

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDES A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DU MESR
POUR L'ANNEE ACADÉMIQUE 2024-2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le BO du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n° 26 du 27 juin 2024, et la circulaire du 10-6-2024 MESR – Dgesip A2-1 ;

Vu l'article 5 de l'Arrêté du 22 juillet 2020 (en vigueur le 02/09/2024) relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur de l'ESR pour l'année 2024-2025

Vu la délibération du CA° 2024-06-27-04 ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette attribution a déjà été soumise au CA le 27 juin 2024 ; suite à une modification à l'échelle nationale, il est nécessaire de la soumettre de nouveau.

L'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) est destinée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, qui souhaitent suivre une période d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international. Chaque année, le MESR attribue aux établissements d'enseignement supérieur des crédits – dont les dépenses sont suivies en compte de tiers - et leur laisse la responsabilité de les gérer en fonction de leur stratégie internationale et dans le respect des règles d'attribution. Ces critères d'attribution sont fixés par des circulaires ministérielles, la dernière en vigueur est la circulaire du 10-6-2024 MESR – Dgesip A2-1, publiée dans le BO n° 26 du 27 juin 2024. Le Ministère fixe la mensualité par arrêté, elle est actuellement de 400 € / mois. En revanche, les établissements sont libres de décider de la procédure qu'ils vont appliquer pour se servir de cette dotation et de la façon dont l'attribution sera effectuée. Les mensualités sont limitées à 1 minimum et 10 maximum sur tout le cursus (licence et master). S'agissant d'une aide à la mobilité internationale, à l'UCA, cette mission revient à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie qui décide, en fonction de la stratégie internationale de l'établissement et des flux d'étudiants partis en mobilité d'études ou de stage, de verser tout ou partie de ces mensualités.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De verser pour l'année académique 2024-2025 les montants suivants aux étudiants répondant aux critères d'éligibilité à l'Aide à la Mobilité Internationale :

- 2 mensualités, soit 800€ pour une mobilité d'études d'un semestre universitaire ou un stage (un stage ne pouvant durer plus de 6 mois) ;

- 5 mensualités, soit 2000€ pour une mobilité d'études d'une année universitaire.

Si le budget alloué par le MESR n'a pas été distribué en totalité, un complément pourrait être reversé le cas échéant en fin d'année universitaire aux étudiants éligibles et au regard d'un barème de points de redistribution annexé à ce document.

Article 2

La délibération n° 2024-06-27-04 est abrogée.

Membres en exercice : 41

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 7 octobre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20241004_08

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

BAREME POINTS BOURSES AMI MEN (CROUS) REDISTRIBUTION 2024-2025

POINTS PAYS

Groupe 1 = 1 point - Afrique du Nord - Moyen Orient - Europe	Groupe 2 = 2 points Afrique (sauf Afrique du Nord)	Groupe 3 = 3 points - Asie - Amérique (hors Etats-Unis et Canada)	Groupe 4 = 4 points - Etats-Unis - Canada - Océanie
---	--	--	--

POINTS ECHELON DE BOURSE

Echelons 0 et 0 bis = 1 point

Echelons 1 et 2 = 2 points

Echelons 3 et 4 = 3 points

Echelons 5 et 6 = 4 points

Echelon 7 = 5 points

POINTS DUREE SEJOURS/STAGE

1 mois à 3.99 mois = 0 point

4 mois à 5.99 mois = 1 point

6 mois à 7.99 mois = 2 points

8 mois à 9.99 mois = 3 points

10 mois à 12 mois = 4 points